

# Demande d'acceptation préalable

Information préalable à l'admission des déchets inertes en Installation de Stockage des Déchets Inertes et plateforme de recyclage

<b>KANOS TRF</b> <b>Site ISDI</b> 16 route de Montgrignon 55430 Belleville-sur-Meuse 03 29 84 49 10 contact@kanos.fr	<i>Cadre réservé à l'administration KANOS</i>	
	<b>DAP N°</b>	<b>Date de réception</b>

<b>PRODUCTEUR DU DÉCHET (Maitre d'ouvrage)</b>	
Raison sociale : .....	
Adresse : .....	
Code postal : .....	Commune : .....
Tél. : .....	Mail : .....
Nom / fonction du responsable : .....	
Siret : .....	

<b>LE DEMANDEUR (si différent du producteur)</b>	
Raison sociale : .....	
Adresse : .....	
Code postal : .....	Commune : .....
Tél. : .....	Mail : .....
Nom / fonction du responsable : .....	
Siret : .....	

Si vous faites appels à plusieurs transporteurs, vous devez nous annexer toutes leurs coordonnées (voir page 5 du présent document).

<b>TRANSPORTEUR (si différent du producteur)</b>	
Raison sociale : .....	
Adresse : .....	
Code postal : .....	Commune : .....
Tél. : .....	Mail : .....
Nom / fonction du responsable : .....	
Siret : .....	

DAP à nous retourner signée, 48 heures au plus tard avant les premiers apport, par mail à :

**materiaux@kanos.fr**

## INFORMATION SUR LE CHANTIER

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Coordonnées GPS: .....

Ou référence cadastrales feuille section n° parcelle : .....

Le chantier est-il référencé sur le site  Oui  Non Si oui identifiant : .....

Basias ou Basol ?

### Les EEE : Espèces Exotiques Envahissantes.

Vos terres sont-elles susceptibles de contenir des fragments de racines et/ou semences de plantes connues pour leur caractère invasif  Oui ?  Non ?

Avez-vous un diagnostic EVEC ?  Oui ?  Non ?

## DESIGNATION DES DÉCHETS

CODE DÉCHETS	DESCRIPTION	RESTRICTION	CASE À COCHER	QUANTITE ESTIMÉE EN TONNE
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.		
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.		
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.		
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.		
17 03 02	Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.		
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des cailloux provenant de sites contaminés		
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.		
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique		

## DÉCHETS INTERDITS

- ⊖ Les déchets présentant au moins une des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme des matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 04 de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03 de la liste des déchets et des agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets.
- ⊖ Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%,
- ⊖ Les déchets dont la température est supérieure à 60°C,
- ⊖ Les déchets non pelletables,
- ⊖ Les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sur l'effet du vent,
- ⊖ Les déchets radioactifs,
- ⊖ Les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation

## ENGAGEMENT CONCERNANT LE CHANTIER

**Le chantier n'est pas connu comme étant contaminé ou potentiellement contaminé, le producteur et le demandeur s'engagent à :**

- Vérifier que les matériaux amenés sont conformes aux spécifications de cette demande et conforme à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 :
  - Qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable, et que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés,
  - Que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.
- Transporter des matériaux dans des camions conformes à la législation et respectant nos consignes de sécurité (pas de surcharge, EPI pour les chauffeurs (casque, chaussures de sécurité, gant, gilet fluo)) ...
- Nous informer de toute modification qui interviendrait sur les éléments stipulés sur la demande.
- Évacuer dans les filières adaptées toute pollution nouvelle qui apparaîtrait.

**Le chantier est connu comme étant contaminé ou potentiellement contaminé, le producteur et le demandeur s'engagent à :**

- Vérifier que les matériaux amenés sont conformes aux spécifications de cette demande et conforme à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 :
  - Qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable, et que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés,
  - Que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.
- ***Nous fournir le plan de maillage du site (plan de maillage qui met en évidence la classification des terres et qui sera utilisé lors des évacuations),***
- ***Nous fournir les analyses des matériaux reconnus comme non contaminés (selon l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014),***
- ***Amener des matériaux conformes aux spécifications de cette demande et conforme à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014,***
- Transporter des matériaux dans des camions conformes à la législation et respectant nos consignes de sécurité (pas de surcharge, EPI pour les chauffeurs (casque, chaussures de sécurité, gant, gilet fluo)) ...
- Nous informer de toute modification qui interviendrait sur les éléments stipulés sur la demande.
- Évacuer dans les filières adaptées toute pollution nouvelle qui apparaîtrait.



Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets avec d'autres déchets ou produits afin de satisfaire aux critères de d'admission "Art. 4 de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014".

Nous nous réservons le droit de réaliser des contrôles inopinés sur les chargements, si une préemption de pollution ou de caractère on inerte du déchet se présentait. Le client sera alors contraint de reprendre immédiatement les matériaux non conformes.


### **Tout apport de déchets inertes interdits fera l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.**

#### **ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR ET/OU DU DEMANDEUR**

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de la présente information préalable à l'admission et m'engage :

- ✓ À signaler par écrit toute modification du déchet livré,  
À ce que les déchets livrés à l'installation de Stockage de Déchets Inertes de Belleville ne soient pas
- ✓ mélangés à des déchets interdits au titre de la réglementation des Installations classés pour la protection de l'Environnement,  
À m'être assuré que les déchets industriels banals (DIB) livrés ont fait l'objet au préalable d'une collecte
- ✓ sélective ou d'un tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique,
- ✓ À avoir pris connaissance de l'arrêté du 12 décembre 2014.

<b>LE PRODUCTEUR</b> (maitre d'ouvrage)	<b>LE DEMANDEUR</b> (le cas échéant)
Date :	Date :
Nom :	Nom :
Signature :	Signature :

 Concassage & Criblage Mobile	<b>ACCEPTATION</b>	<b>REFUS</b>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date : ..... Heure : .....

Nom : .....